



## SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2006

Extrait du Registre des Délibérations

\*\*\*

L'An deux mille six et le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Georges FRECHE.

Nombre de membres en exercice : 90

Etaient présents ou représentés : ANTOINE-SANTONJA, MM ATLAN, Mmes ANGLES, M. ALAUZET, BEGIN, BENEZECH, BHIRI, M. BIAU, Mmes BECCARIA. BARRANDON, Mmes BLANC, BONIFACE-PASCAL, MM BONNAFOUX, BONNAL, BOUILLE, Mme BUONO, M. CAIZERGUES, BREYSSE, BOUVIER, BOUISSON, Mme CAPUOZZI-BOUALÁM, M. CASTÉT, Mme CASTRE, M. CHARLEMAGNE, CONESA, COULET. MM COMBETTES, COLLERAIS, Mmes CHAZE, Mmes COUVERT, D'ABUNTO, M. DAMIENS, Mme DAUVERCHAIN-ARNAUD, MM DECAILLON, DELON, Mmes DELONCLE, DEPLANQUES, DOMBRE-COSTE, MM DUDIEUZERÉ, FABRE, FLEURENCE, Mme FOURTEAU, MM FRAYSSE, FRECHE, GARRIGA, GRAND, GUEDJ, GUIBAL, HEGOBURU, JULIEN, LACOMBE, LARBIOU, Mmes LE DAIN, LE FAOU, MM LEVITA, MAJDOUL, Mme MANDROUX, MM MARTINIER, MARTY, MAUREL, MEISSONNIER, MICHEL, Mme MIENVILLE, MM C. MORALES, G. MORALES, MEUNIER, NICOLAS, PASSET, E. PASTOR. Mme MOSCHETTI-STAMM, MM MOURE, QUIOT, Mme ROMERO, POUGET, PRUNET. PELLET, G. PASTOR, TALVAT, VALETTE, SANICOS, SAUREL, SUBRA, MM ROUMEGAS, Mme VAUCELLE, M. VIGNAL, Mmes WEILL, ZANNETTACCI.

Absents: M. DEAN, Mme RUBAN, M. THINES.

## TRAMWAY, TRANSPORTS, DEPLACEMENTS – TRAMWAY TROISIEME LIGNE ET EXTENSION OUEST DE LA PREMIERE LIGNE – MODIFICATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES – APPROBATION

Monsieur R. Subra, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements, rapporte :

Par délibération n°4798 du 25 juillet 2002, le Conseil de Communauté a approuvé les propositions d'objectifs de l'opération, ainsi que la proposition de tracé et de variantes de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway, reliant Juvignac à Palavas-les-Flots.

Par délibération n°5349 du 23 juillet 2003, le Conseil de Communauté a approuvé l'instauration d'un périmètre d'études selon les dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme, pour permettre de préserver la faisabilité de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et de l'extension Ouest de la 1<sup>ère</sup> ligne, et de prendre les mesures conservatoires en matière d'urbanisme et d'aménagement, de façon à préparer et à faciliter le déroulement des procédures d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique ultérieures.

En date du 29 décembre 2004, un arrêté préfectoral a modifié le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en autorisant le retrait de la commune de Palavas-les-Flots concernée par le tracé de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway.

Par délibération de ce jour, le Conseil de Communauté vient d'adopter le tracé préférentiel de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway après prise en compte des remarques de la population, des associations et des instances concernées dans le cadre de la procédure de concertation préalable à la réalisation de l'opération.

Ainsi, le périmètre d'études initialement proposé, doit être adapté en conséquence.

Le nouveau périmètre d'études rectifié, concerne le tracé préférentiel et les variantes principales retenues à ce stade sur les communes de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols et est défini par une bande de 100 mètres axée sur chaque option de tracé envisagée.

Ce périmètre d'études sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques des plans locaux d'urbanisme de ces communes pour permettre aux Maires de consulter la Communauté d'Agglomération, dans les conditions prévues à l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol dans la bande comprise dans le périmètre d'études.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le nouveau périmètre d'études relatif à l'opération de réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de tramway et de l'extension Ouest de la 1<sup>ère</sup> ligne, conformément aux plans au 1/10 000<sup>ème</sup> annexés, sur les communes de Juvignac, Montpellier, Lattes, Pérols,

- autoriser Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, Président délégué de la Commission Tramway, Transports, Déplacements à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte.

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président,

CHE. Haroult Georges FRE

PUBLIE LE : 28 103 106 DEPOSE EN PREFECTURE

CERTIFIE EXECUTOIRE









